

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 348

présenté par

Mme Mauborgne et Mme Moutchou

ARTICLE 15

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant

« Les élevages de visons d'Amérique (*Neovison vison* ou *Mustela vison*) destinés à la production de fourrure prenant en compte la bienveillance animale et respectant les normes fixées par décret en Conseil d'État sont autorisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'autoriser les élevages de visons qui appliquent les normes, reconnues en tant que Soft Law par la Commission Européenne, dont l'adoption est recommandée, et consultables en suivant le lien : <https://www.eesc.europa.eu/en/policies/policy-areas/enterprise/database-self-and-co-regulation-initiatives/146>.

Ce référentiel mentionne des critères en matière de bienveillance des visons dans la réglementation et en réintégrant ceux-ci dans la faune d'élevage.